



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la sécurité
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires
de la procédure de consultation

Notre réf. JRF/FG/SL/dm
Votre réf.

Date 30 avril 2008

Procédure de consultation

Avant-projet de loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres de personnes

Avant-projet de loi sur le contrôle de l'habitant

Mesdames et Messieurs,

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, à l'exception des dispositions relatives au nouveau numéro AVS en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2007.

La loi sur l'harmonisation des registres vise à simplifier la collecte de données à des fins statistiques par l'harmonisation des registres officiels des personnes, et à simplifier également l'échange des données personnelles entre les registres.

Les cantons sont directement concernés par l'exécution de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, dans plusieurs domaines. Ils doivent tout d'abord adapter ou créer les dispositions légales nécessaires à son application et les mettre en vigueur assez tôt pour assurer l'un des objectifs de la loi fédérale, à savoir le recensement fédéral 2010 sous forme électronique.

Les cantons doivent aussi prévoir les dispositions nécessaires relatives à l'harmonisation des registres au niveau cantonal et prévoir en particulier que les communes tiendront le registre du contrôle de l'habitant de manière électronique.

La loi fédérale donne également la possibilité d'introduire dans la législation cantonale des dispositions facilitant les tâches du contrôle des habitants.

Le 21 mars 2007, le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail chargé d'élaborer les dispositions cantonales d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres.

Ce groupe de travail a déposé son rapport ainsi que deux projets de loi et, le 18 mars 2008, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la sécurité, à ouvrir, auprès des destinataires concernés, une procédure de consultation sur ces deux projets de loi.



Il s'est avéré en effet nécessaire, pour des motifs de clarté, d'élaborer deux projets de loi distincts : l'un sur le contrôle de l'habitant, l'autre sur l'harmonisation des registres.

Ni le Gouvernement ni le Département des finances, des institutions et de la sécurité n'ont pris position sur ces avant-projets. Ils se détermineront à connaissance des résultats de la consultation.

Par la présente, nous vous adressons donc pour consultation les deux avant-projets de loi précités. A cet effet, nous vous remettons sous ce pli les documents suivants qui sont aussi disponibles sur le site [www.vs.ch/ Procédure de consultation/ Consultations cantonales](http://www.vs.ch/Procédure%20de%20consultation/Consultations%20cantonales).

- un avant-projet de loi sur le contrôle de l'habitant ;
- un avant-projet de loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres de personnes ;
- un rapport explicatif ;
- un questionnaire ;
- une liste des destinataires.

Nous vous invitons à nous communiquer vos observations et remarques au sujet de ces avant-projets de loi et à répondre au questionnaire **jusqu'au 20 juin 2008**. Vos réponses doivent être adressées au Service de l'état civil et des étrangers, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion ou par voie électronique, à l'adresse denise.metrailer@admin.vs.ch.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration et de l'intérêt porté à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat



Annexes mentionnées